



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille, le 19 NOV. 2012

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
Pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. DOMENECH
☎04.84.35.42.74
✉vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 44-1994 A

ARRETE

**Modifiant la composition du Comité Scientifique de Suivi
Concernant la Société ALUMINIUM PECHINEY / ALTEO ALUMINES
DE SPECIALITE GARDANNE au niveau du territoire de la commune de
Gardanne**

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses livres V et II,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 1994 imposant des prescriptions complémentaires à la Société Aluminium Pechiney pour les installations de rejets dits de « boues rouges » en mer, de son usine de production d'alumine à Gardanne et notamment l'article 7 relatif à la mise en place d'un comité Scientifique chargé du suivi,

VU les décisions préfectorales en date du 30 octobre 1995 et du 14 mai 2002, l'arrêté préfectoral n°44-1994 A du 10 avril 2007 et l'arrêté n° 44-1994 A du 17 juin 2010, relatifs au Comité Scientifique de Suivi,

VU la demande en date du 3 septembre 2012 de Monsieur le Président du Comité Scientifique de Suivi concernant la modification de la composition du comité susvisé,

Considérant les incompatibilités éventuelles de deux membres du Comité Scientifique de Suivi avec leurs fonctions au sein de ce comité et le départ à la retraite d'un autre membre de ce comité,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de la composition du Comité Scientifique de Suivi,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

... / ...

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Comité Scientifique de Suivi prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 1994 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

Président

Monsieur Jean-Claude DAUVIN
Professeur à l'Université de Caen Basse Normandie
UMR CNRS 6143 M2C
24 rue de Tilleuls
F-14000 CAEN

Membres

Monsieur Christophe CHAIX
Directeur technique Délégué de Vinci Routes
Vinci Routes Eurovia Management
Quartier Lasalle
Chemin de Roumanille
13230 BOUC BEL AIR

Monsieur Michel DAUZATS
Ancien Chef de Service du CETE, Retraité
Quartier Lachamp Mercuer
07200 AUBENAS

Monsieur Henri FARRUGIO
Cadre IFREMER, Halieute
Laboratoire Ressources Halieutiques
IFREMER
Station de Sète
Avenue Jean Monnet
BP 171
34203 Sète

Monsieur Pierre-Marie BADOT
Professeur à L'Université de Franche-Comté
CNRS-Université de Franche-Comté
UMR 6249 Chrono-environnement INRA
Place Leclerc
25030 Besançon Cecex

Monsieur Paco BUSTAMANTE
Professeur à L'Université de la Rochelle
Université de la Rochelle
UMR LIENSs, Institut du Littoral et de l'Environnement (ILE)
2 Rue Olympe de Gouges
17000 LA ROCHELLE

Monsieur Philippe LENFANT
Professeur à L'Université de Perpignan
UMR 5110 CNRS-UPVD – CEFREM
Bâtiment Centre Biologie Ecologie
Tropicale et Méditerranéenne (CBETM)
52 Avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex

Article 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Cassis,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié, conformément aux dispositions de l'article R.512.39 du Code de l'Environnement.

Marseille le, 19 NOV. 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI